

Notes concernant l'Enseignement Professionnel

1- Les visites médicales :

Conformément au code du travail, notamment ses articles L. 4153-8 et 9, R.4153-38 à R.4153-45, D.4153-2 à D. 4153-4 et D.4153-15 à D. 4153-37, une visite médicale AUPRES DU MEDECIN SCOLAIRE est obligatoire pour les formations au lycée et en milieu professionnel.

Cette visite concerne TOUS LES MINEURS DE 15 ANS ET PLUS, élèves de sections industrielles et Bâtiment, nécessitant une dérogation aux travaux interdits aux mineurs

Le lycée organise ces visites avec le médecin responsable de l'établissement : Docteur Pascale DAURELLE

Cette visite permet également de dépister d'éventuels problèmes de santé qui se posent aux adolescents et de mettre en place une prévention et un suivi.

Les parents seront informés de cette visite via le cahier de correspondance et l'ENT de l'établissement

Le jour de la visite, les élèves devront impérativement avoir leur carnet de santé. La fiche de santé (remise au moment de l'inscription) est également nécessaire.

En cas d'absence, le jour programmé pour la classe, et ce, tant qu'il n'aura pas été vu par le médecin scolaire, l'élève ne pourra pas débiter sa formation en enseignement professionnel.

La famille devra donc elle-même prendre un autre rendez-vous auprès du service de santé scolaire du lycée.

Pour joindre directement le médecin scolaire : pascale.daurelle@ac-grenoble.fr

2- Les Equipements de Protection Individuelle.

Ces équipements varient suivant les spécialités, pour toutes les sections ils sont composés de :

- De chaussures de sécurités
- D'une tenue de travail n'ayant aucune partie flottante (pantalon, T-shirt et Sweet ou veste).
- De lunettes de protection.

En outre pour les sections Bois et métallerie, de casques anti-bruit et pour la métallerie de gants de manutention et de soudage.

Ces équipements sont obligatoires ! Tout élève n'ayant pas un de ces éléments se verra interdit d'atelier et sera d'office placé en salle pour y exécuter un travail écrit.

Ces équipements sont à la charge des familles qui sont aidées par une prime d'équipement de la **Région Auvergne-Rhône-Alpes**.

Le Lycée achète les fournitures à un prix négocié, ce qui permet une qualité et une uniformité de celles-ci.

Les vêtements appartiennent à l'élève, et l'entretien de ceux-ci et à la charge de la famille. Pensez à demander à vos enfants de les ramener régulièrement pour les laver !